

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT / RÉVISÉ

Agglomération de Québec

Résumé

S A D



05. 2020



L'agglomération de Québec : un vaste territoire au cœur de la région métropolitaine

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec est entré en vigueur le 7 février 2020, soit au moment où la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, l'a déclaré conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.



L'agglomération de Québec regroupe les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ces trois villes couvrent un territoire de plus de 550 km² dont la moitié (51 %) est constituée de milieux agricole et forestier. En 2016, l'agglomération comptait 567 300 personnes, soit 72 % de la population de la Communauté métropolitaine de Québec (agglomération de Québec, ville de Lévis et MRC de l'Île-d'Orléans, de la Jacques-Cartier et de la Côte-de-Beaupré) et 7 % de la population du Québec. Elle comptait 258 900 ménages, soit 74 % des ménages de la Communauté métropolitaine de Québec et 7 % des ménages du Québec.

550 km² total du territoire
51 % constitué de milieux agricole
et forestière

En 2016

581 300 personnes
272 900 ménages

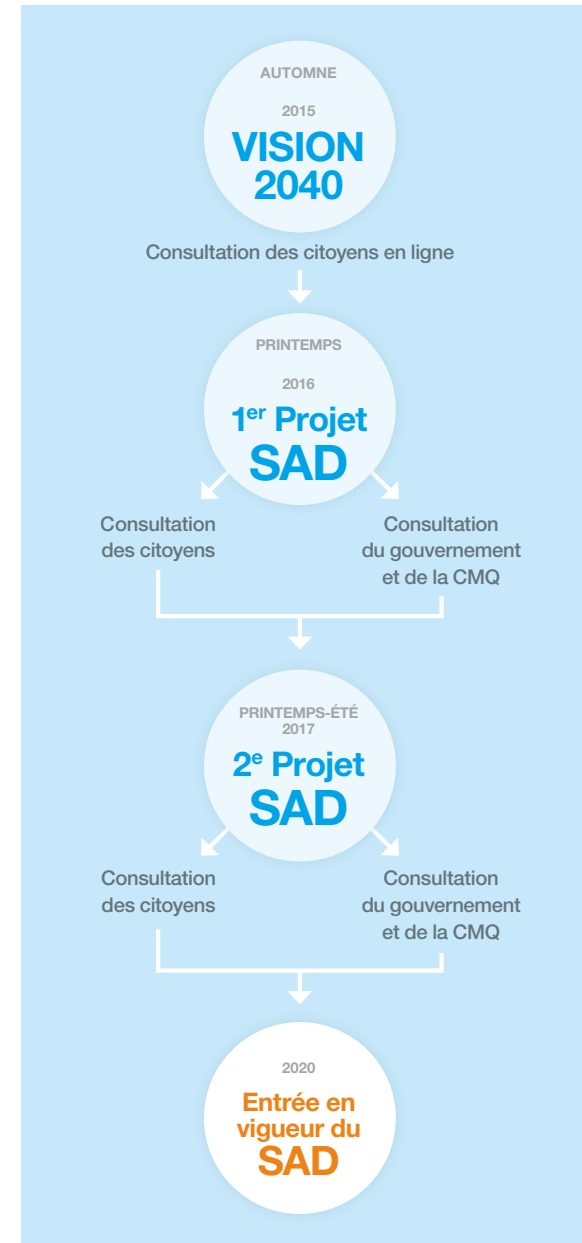
Carte : L'agglomération de Québec et les composantes de la Communauté métropolitaine de Québec

Le contexte de la révision

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) remplace le Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec adopté en 1985. Le SAD est le résultat d'une longue démarche de concertation entre le gouvernement du Québec et les trois villes de l'agglomération. Des séances d'information et des consultations publiques ont également été tenues tout au long du processus d'élaboration (voir la figure ci-contre : Les étapes de la révision du SAD).

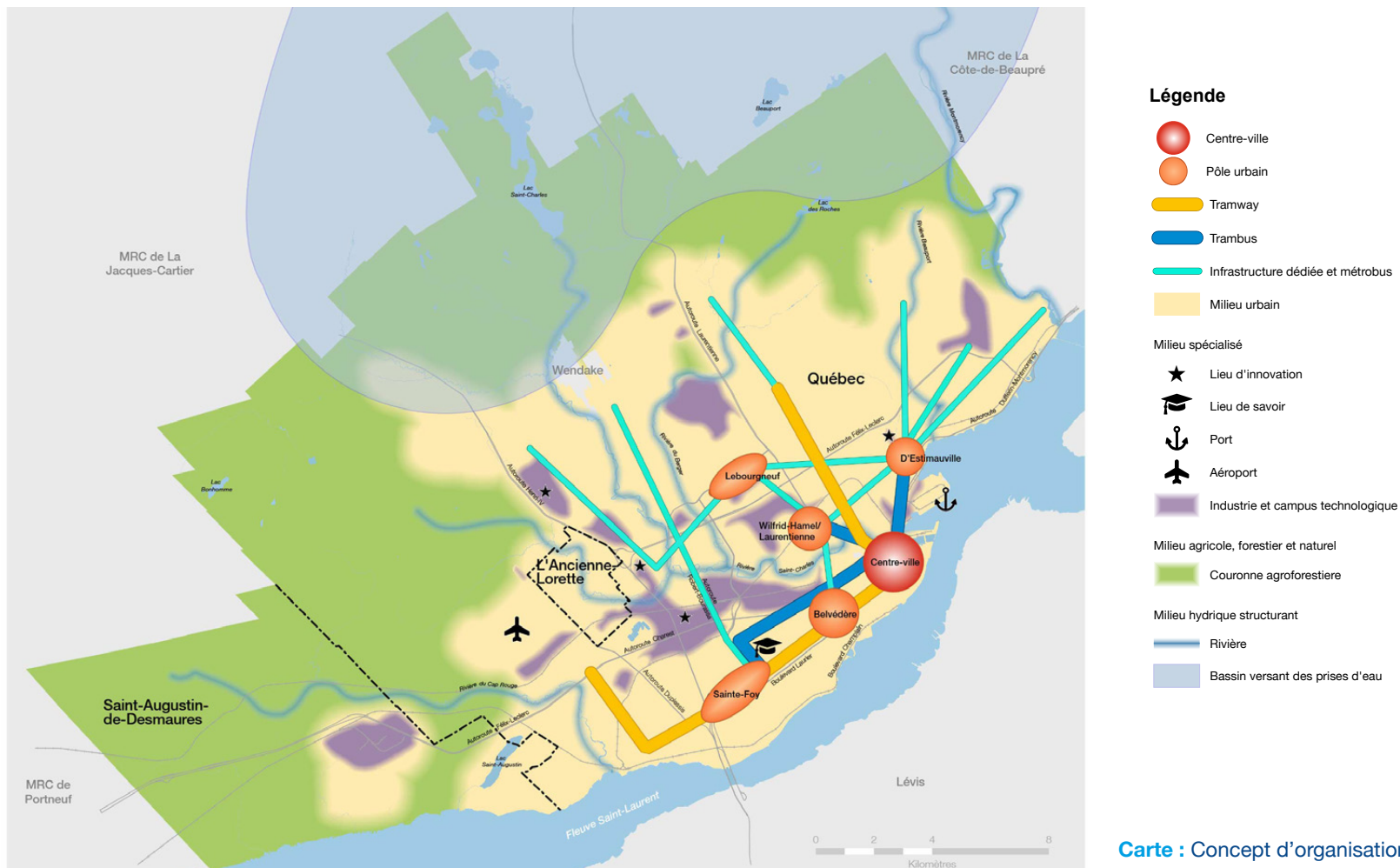


Figure : Les étapes de la révision du SAD



Le concept d'organisation spatiale : une agglomération, plusieurs milieux

Le SAD détermine un « concept d'organisation spatiale », soit une représentation schématique des grands ensembles du territoire et des principales infrastructures de transport actuelles et projetées.



Carte : Concept d'organisation spatiale

Grands ensembles du concept d'organisation spatiale

Le **centre-ville et les pôles urbains régionaux** sont des territoires de forte attractivité (le nombre de déplacements quotidiens en direction de ces pôles est important) qui concentrent plusieurs activités, dont des lieux de travail de forte densité tels les immeubles de bureaux. Ils sont desservis par le réseau structurant de transport en commun.

Les **corridors structurants** correspondent aux artères majeures du territoire desservies par les parcours Métrobus et le futur réseau structurant de transport en commun. Les corridors sont des lieux privilégiés pour la densification du territoire.

Les **milieux résidentiels** sont variés : quartiers centraux, banlieues de première couronne, nouveaux lotissements, etc.

Les **milieux spécialisés** correspondent aux aires industrielles et commerciales, ainsi qu'aux campus technologiques. Ces zones jouent un rôle économique important dans l'agglomération : centres de recherche et d'innovation, industries technologiques, commerces spécialisés à rayonnement régional ou suprarégional, commerces de gros, entreprises d'entreposage et industries traditionnelles.

Les **équipements majeurs** sont les suivants : ExpoCité, la Cité universitaire, les zones portuaire et aéroportuaire.

Les **milieux agricole et forestier** représentent environ 50 % du territoire. On y trouve le territoire agricole de l'agglomération, ainsi que le milieu forestier situé dans le Bouclier canadien.



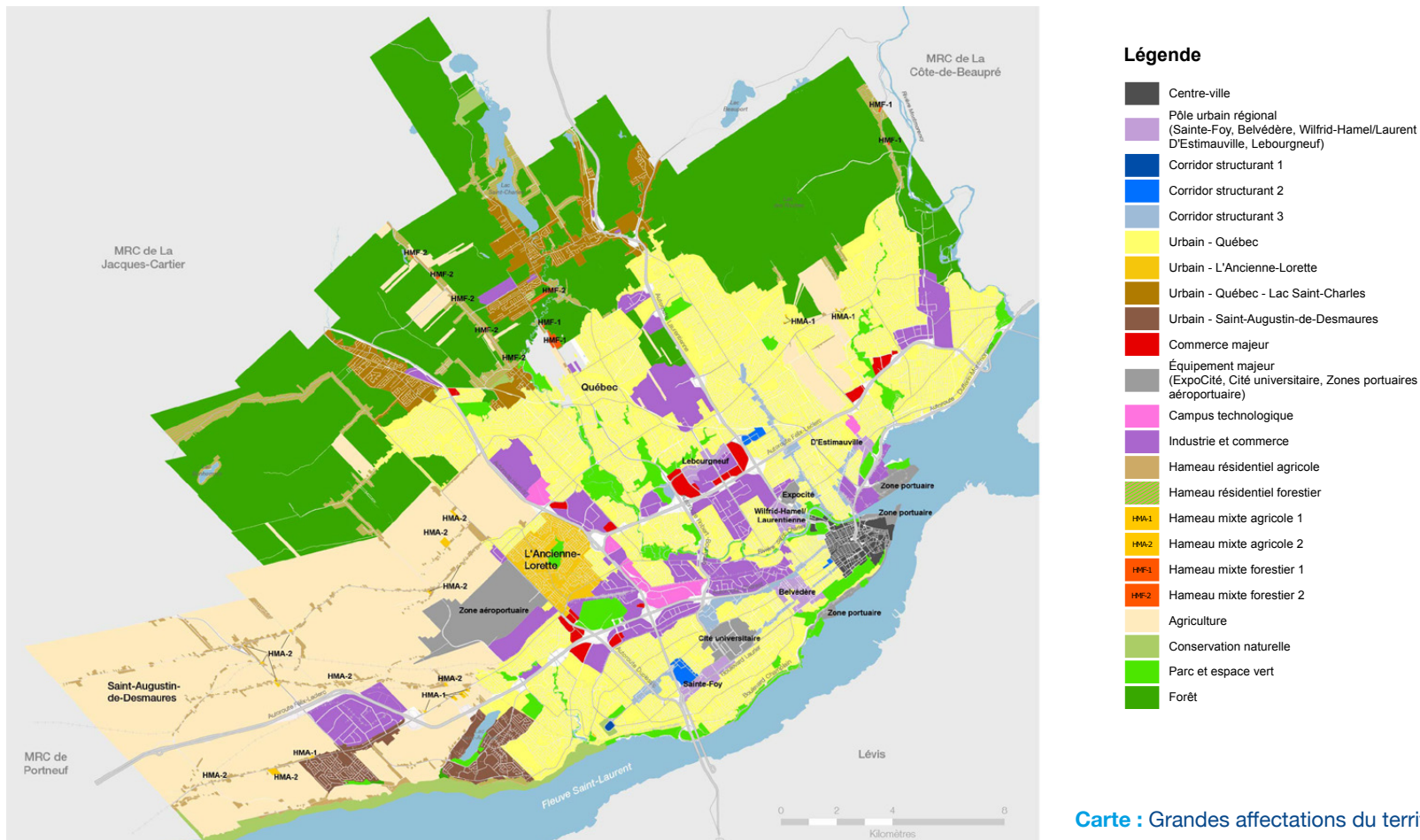
Les grandes orientations d'aménagement et de développement

Tableau : Les six grandes orientations du SAD

Orientation	Ce que le SAD propose...
Capitale ATTRACTIVE accueillir la croissance résidentielle dans des milieux de vie de qualité	Densifier le territoire par intensification dans le centre-ville, les pôles urbains régionaux et les corridors structurants et par insertion dans les milieux résidentiels existants. Déterminer les densités résidentielles minimales, par grande affectation du territoire. Limiter les activités et les densités permises à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
Capitale DYNAMIQUE favoriser la compétitivité	Créer de nouvelles zones industrielles dans les années futures. Réserver les espaces industriels aux activités industrielles, para-industrielles et de recherche.
Capitale PERFORMANTE donner priorité à la mobilité durable en arrimant la planification des transports et l'aménagement du territoire	Diriger les plus fortes densités résidentielles, commerciales et d'administration et services dans les secteurs les mieux desservis par le transport en commun. Déterminer des critères de localisation pour certains équipements importants des gouvernements et de leurs mandataires ainsi que pour les bureaux administratifs.
Capitale DURABLE valoriser et préserver le patrimoine et les milieux d'intérêt	Protéger les caractéristiques des milieux bâtis traditionnels, patrimoniaux et les territoires d'intérêt écologique sur leur territoire. Encadrer les usages permis en zone agricole et limiter les usages non agricoles.
Capitale RÉSILIENTE protéger les personnes et les biens	Réviser les cotes de crues et la cartographie des zones inondables. Protéger les prises d'eau potable du territoire. Limiter les interventions dans les secteurs de forte pente et les secteurs à risque d'effondrement. Fixer des règles pour l'implantation de nouveaux usages sensibles à proximité des activités et des équipements majeurs comme les zones industrielles, les voies ferrées et les autoroutes.
Capitale EFFICIENTE rendre les outils de planification et de gestion du territoire efficaces, efficaces et transparents	Mettre à jour régulièrement le SAD afin de tenir compte de l'évolution du territoire et des meilleures pratiques en aménagement et développement durable.

Les grandes affectations du territoire : des vocations privilégiées aux différentes parties du territoire

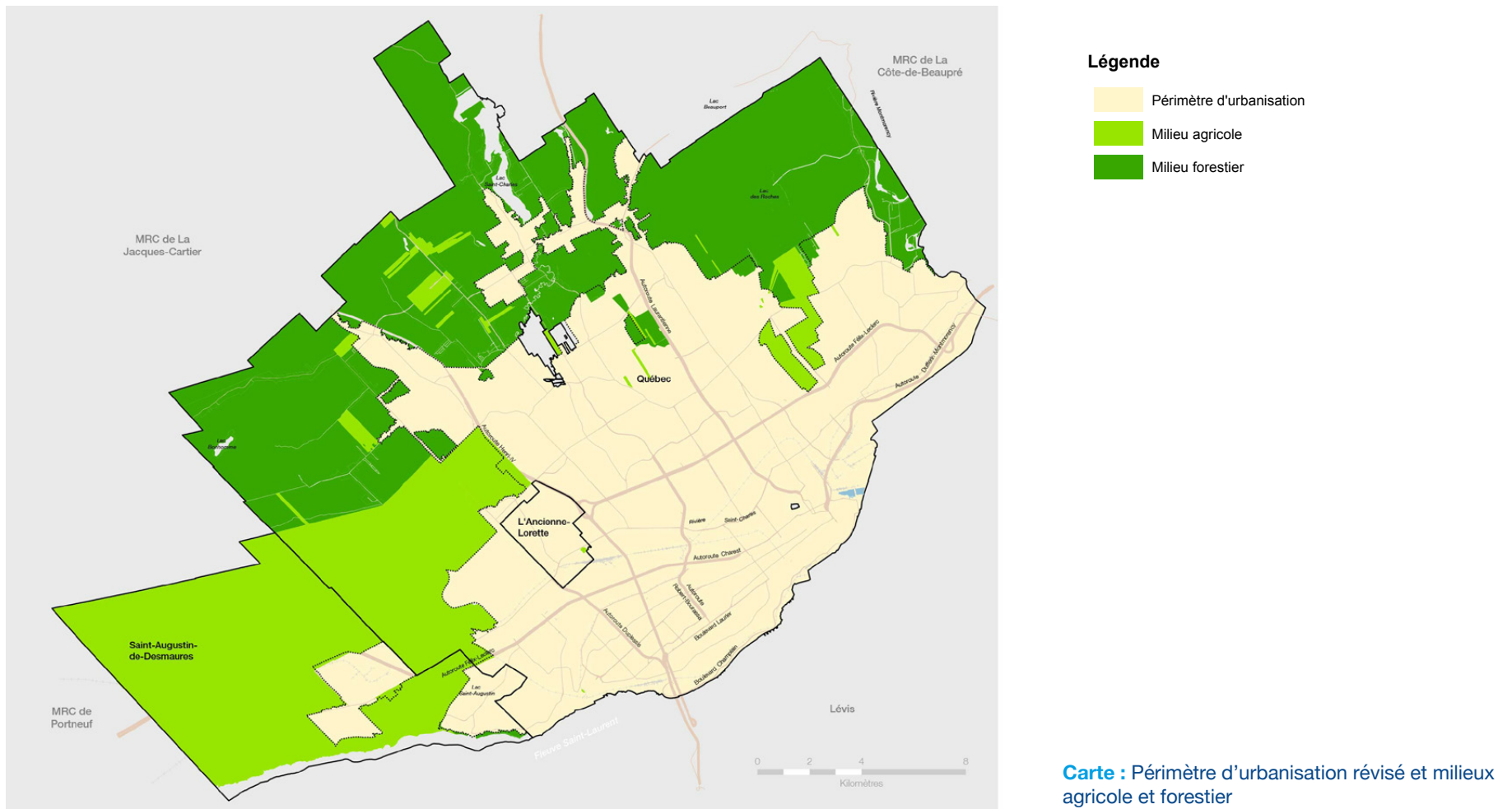
Le Schéma d'aménagement et de développement détermine les grandes affectations du territoire, la vocation privilégiée étant identifiée pour les différents milieux. Il détermine également les densités approximatives de l'occupation dans ces grandes affectations du territoire.



Carte : Grandes affectations du territoire

Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation correspond à la limite entre le milieu urbain destiné à accueillir une gamme étendue d'usages, desservis par des infrastructures, et le milieu agroforestier. Ce dernier est destiné aux activités agricoles ou caractérisé par un couvert forestier important.



Le document complémentaire : des règles de protection adaptées aux milieux

Un document complémentaire accompagne le Schéma d'aménagement et de développement. Il contient les règles minimales que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent intégrer à leur règlements d'urbanisme concernant différents sujets, dont les suivants :

- la protection de milieux naturels;
- la prise en compte des contraintes naturelles et des contraintes reliées à certaines activités humaines;
- la protection des arbres;
- la prise en compte de certaines activités agricoles, dont les élevages d'animaux;
- la protection des sources d'eau potable.

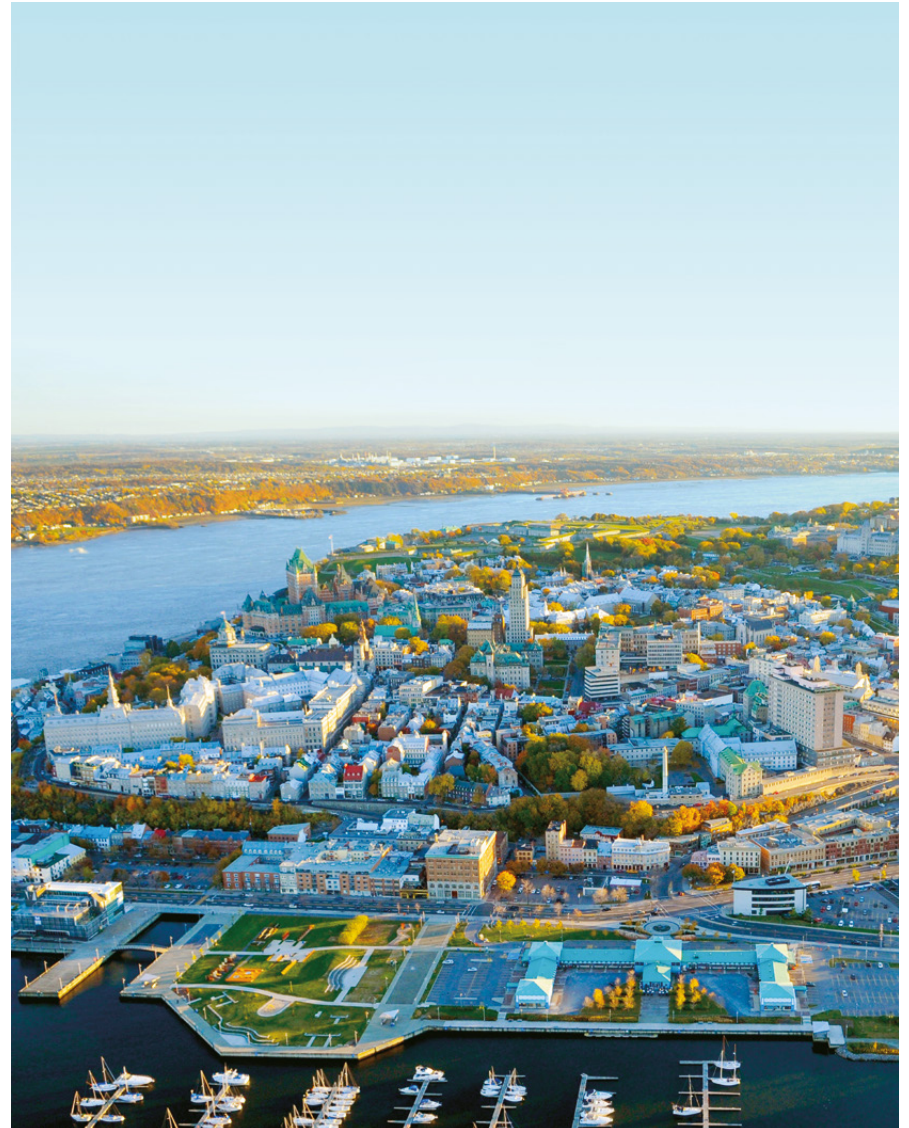


L'entrée en vigueur : de nouvelles obligations pour les Villes

L'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement oblige les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à revoir leur plan et leur réglementation d'urbanisme pour s'y conformer et transposer les règles minimales du Document complémentaire. Elles disposent d'un délai de deux ans pour cette révision.

Le Schéma d'aménagement et de développement et le document complémentaire sont disponibles sur le site Internet de la Ville :

ville.quebec.qc.ca/schema



ville.quebec.qc.ca

